

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : PARTICIPATION AU PROJET DE PISCINE MUNICIPALE DE ST JUST EN CHEVALET :

M. le Président soumet le rapport suivant à l'assemblée :

Le projet de réhabilitation de la piscine est mené sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Just en Chevalet.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 017 445€ HT.

Le lancement des travaux est programmé pour les prochains jours et l'ouverture prévisionnelle de cet équipement est annoncée pour l'été 2025.

Tous les acteurs et partenaires (Etat, Région et Département, CCPU) s'accordent sur l'intérêt pour le territoire de conserver cet équipement touristique structurant et sont mobilisés pour soutenir la commune dans le financement de cette opération.

Pour ce qui concerne la Communauté de communes, il est proposé d'accorder une aide financière pour ce projet à hauteur de 50 000€.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté de communes peut légalement aider.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE d'octroyer une aide financière de 50 000€ à la Commune de Saint Just en Chevalet pour contribuer au financement de ce projet ;

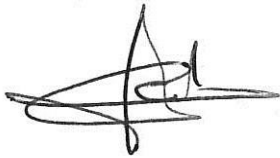
Article 2 : DECIDE décide d'inscrire les crédits correspondants au budget Général de l'exercice 2025 ;

Article 3 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 04/02/2025

Date de reception de l'AR: 04/02/2025

042-244200820-DE_002_2025-DE

A G E D I